



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2019-81**

Séance du 24 juin 2019

A vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 18 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans la Salle TOM MOREL, sise 188 rue des Fleuries 74570 Thorens-Glières, et sous la présidence, de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 73 - Présents : 36 - Pouvoirs : 6 - Votants : 42

**OBJET : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ANIMATEUR DU SECTEUR
JEUNES DE LA COMMUNE DE FILLIÈRE**

Présents : ALAIS I. - ALESINA C. - ANSELME C. - ARBEZ D. - AUGY A-L. - BELLEVIN-MUGNIER P. - BERNARD-GRANGER N. - BOCQUET Christophe - BOCQUET Jacques - BOUCHET R. - BRUILLOT S. - CARREZ E. - CARRIER J-M. - CHALLUT N. - COICAUD C. - DAUBERCIES M-C. - DECHAMBOUX J. - DELETRAZ A. - DUPERTHUY J. - DURET Carole - FAVRE-DEREZ R. - FAVRE-FELIX D. - JACOB C. - LARMURIER C. - MARTIN N. - MAXENTI J-C. - METRAL-BOFFOD M-L. - NICOLAZZO G. - NOVEL C. - ODORICO L. - PIQUOT X. - PONTAIS M. - REVIL J-L. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - TILLOY D. - VILLEMAGNE M. -

Excusés : BERTHOLIO C. - CURZILLAT L. (pouvoir CARREZ E.) - DELILLE M. (pouvoir BRUILLOT S.) - FILLARD C. (pouvoir TILLOY D.) - MACHEDA P. (pouvoir FAVRE-DEREZ R.) - RIBIOLLET C. (pouvoir AUGY A-L.) - RITTAUD A. (pouvoir ODORICO L.) - ROPHILLE C.

Absents : ANDREOLI C. - ANTHOINE D. - AVET LE VEUF E. - BONGOAT J-B. - BRUSSOZ M-C. - BURNET C. - CHAPOTOT C. - CHATELARD A. - COLLE P-Y. - CONVERS Bertrand - CONVERS Christophe - CUILLIERE C. - DEMOLIS JP - DESBIOLLES P. - DUPENLOUP C. - DUPONT D. - DURET Christian - FOSSATI-ROYON M-H. - GARCIA A. - GRANDCOLAS N. - GURLIAT-CLERC C. - LAMBERSSENS P. - LAYDEVANT C. - LE GLON V. - MAILY C. - SELLECHIA M-P. - VEDOVINI C. - VINDRET R. - VOGLER A.

Secrétaire de séance : PIQUOT X.

Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le tableau des emplois permanents et des effectifs de la collectivité,

Considérant la volonté de la commission enfance jeunesse, partagée par le bureau municipal, de développer les actions en faveur du public « jeunes » du territoire, à savoir les 12-17 ans,

Considérant que d'après la CAF, en 2017, le nombre de jeunes âgés entre 12 et 17 ans s'élevait à 558 sur la commune de Fillière, et que le collège de Groisy compte 364 élèves habitant sur le territoire de la commune,

Considérant que les clubs de sport de Fillière, la MJC, l'accueil de loisirs de la commune (pendant les vacances scolaires) proposent actuellement des activités pour ce public, mais que néanmoins, ce sont des loisirs où les jeunes sont principalement en position de « consommateurs » d'activité, et qu'il n'existe donc aujourd'hui aucune structure d'accueil spécifiquement dédiée à ce public, en le prenant en compte dans sa transversalité,

Considérant que le projet d'un secteur jeunes sur la commune de Fillière est donc de proposer un accueil sur toute l'année qui permettrait aux jeunes d'avoir un lieu pour se

retrouver et devenir acteurs de leurs loisirs, que cette démarche participe activement à la vie de la commune et les préparer à devenir les citoyens de demain,

Considérant qu'il a été présenté à l'assemblée délibérante la nécessité, afin que ce secteur jeunes se donne les moyens de ses ambitions, de créer un poste d'animateur dédié, à temps complet annualisé,

Considérant que son temps de travail se partagera entre le temps d'ouverture du « local jeunes » et son animation, l'écriture de projets, la planification des activités, la logistique, etc.,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la création d'un poste permanent d'animateur du secteur jeunes, ouvert aux trois grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C, à temps complet annualisé, à compter du 1^{er} septembre 2019,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables liés à cette création de poste et au recrutement correspondant,
- **Charge** Monsieur le Maire de déterminer la rémunération en fonction du régime indemnitaire en vigueur et du profil du candidat retenu,
- **Et précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les membres présents.



Le Maire

Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le :
Publication/affichage le :